

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Julien DREOSSI,

né le 9 mai 1984 à MONTBELIARD,

de nationalité française,

demeurant 26 rue Obert 59118 WAMBRECHIES,

marié avec Madame Julie HORNOY, sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de le 7 septembre 2013,

ci-après dénommé "le Cédant",

d'une part,

ET

La société SACOM,

Société civile au capital de 80 000 euros,

Siège social 26 rue Obert 59118 WAMBRECHIES

Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 934 481 466,

Représentée par Monsieur Julien DREOSSI, gérant,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

Suivant acte sous signature privée en date du 18 octobre 2022, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 235, au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 235 avenue de l'Hippodrome 59130 LAMBERSART, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 920 955 374 RCS LILLE METROPOLE.

La société 235 a pour objet activité l'exploitation d'un restaurant.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- Antoine DREOSSI, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts
- Julien DREOSSI, quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, ci	49 parts
- Grégoire CAPEL, une part sociale en pleine propriété, ci	1 part

Elle est actuellement gérée par Monsieur Antoine DREOSSI et Monsieur Julien DREOSSI.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder quarante-neuf (49) parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Monsieur Julien DREOSI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SC SACOM, qui accepte, quarante-neuf (49) parts sociales de 100 euros, portant les numéros 52 à 100, soit la totalité des parts lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent (100) euros par part sociale cédée, soit la somme totale de quatre mille neuf cents (4 900) euros pour la totalité des parts cédées.

Lequel prix sera payé comptant ce jour, par inscription de la somme au crédit du compte courant d'associé du Cédant dans les comptes du Cessionnaire.

Article 5 - Agrément de la cession

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 12 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 16 janvier 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer la SC SACOM, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts sociales cédées sont libre de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société TWO D n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées par Monsieur Julien DREOSSI dépendent de la communauté de biens existant entre lui et Madame Julie HORNOY pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Article 8 - Intervention du conjoint du Cédant

Aux présentes intervient Madame Julie HORNOY, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession des parts qui précède et autoriser Monsieur Julien DREOSSI à percevoir le prix ci-après stipulé.

Article 9 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société 235 est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

Nombre de parts cédées 49 x 100 €, soit	4 900 €
Calcul de l'abattement 49 x 23 000 € / 100, soit	11 270 €
Reste taxable	0 €
Droits d'enregistrement, perception minimale	25 €

Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 11 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 12 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 13 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

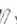


- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

SIGNATURES ELECTRONIQUES

Chaque signataire convient de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme «Yousign» laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique, et convient de désigner le lieu du siège social de la Société (France) comme lieu de signature du présent contrat.

Chaque signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que le signataire peut avoir, à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

Le 16/01/2025

Julien DREOSSI <i>Julien DREOSSI</i> <small>✓ Certified by  yousign</small>	Pour la société SACOM Julien DREOSSI <i>Julien DREOSSI</i> <small>✓ Certified by  yousign</small>
Julie HORNOY « Bon pour accord de la cession » <i>Julie HORNOY DREOSSI</i> <small>✓ Certified by  yousign</small>	

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LILLE
Le 04/02/2025 Dossier 2025 00004552, référence 5914P61 2025 A 01053
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Jean-Yves TOMALA
Agent administratif principal
des Finances Publiques